

Convention relative à la conservation de la vie  
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 148 (2010) du Comité permanent, adopté le 9 décembre 2010, sur la conservation des grands carnivores dans le Caucase**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de grands carnivores avec un développement durable des zones rurales dans les régions appropriées;

Constatant le grand intérêt de la région du Caucase pour les grands carnivores;

Conscient que la rédaction et la mise en œuvre des plans d'action pourraient se révéler utiles pour remédier à cette situation;

Rappelant plusieurs de ses recommandations:

Recommandation n° 115 (2005) sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores,

Recommandation n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores;

Recommande que les Parties contractantes à la Convention de la région du Caucase:

1. organisent le suivi des populations de grands carnivores et de leurs proies dans la région, en veillant à la coopération et aux échanges d'informations relatives à la sauvegarde et à la gestion des populations de grands carnivores qu'elles partagent,
2. élaborent des plans nationaux d'action pour toutes les espèces de grands carnivores présentes sur leur territoire, en accordant la priorité aux plus menacées au plan national (exemples: Arménie: lynx et ours; Azerbaïdjan: léopard et hyène rayée; Géorgie: lynx et ours; Turquie: léopard et ours),
3. assurent l'élaboration et la mise en œuvre conjointes d'un plan d'action pour le léopard dans le Caucase
4. accroissent les capacités techniques disponibles pour le suivi et la conservation des grands carnivores,
5. lancent, si les moyens sont disponibles, des programmes de dimension humaine, de sensibilisation, d'éducation et de médiation visant à mieux connaître les attitudes des habitants et des touristes envers les grands carnivores et à les améliorer. Mettent au point des mesures concrètes d'aide afin d'atténuer les conflits avec les éleveurs et les chasseurs.
6. luttent contre le braconnage de grands carnivores protégés,
7. intègrent les objectifs de sauvegarde du lynx dans la gestion forestière;

Invite les Etats observateurs à mettre en œuvre, le cas échéant, la recommandation ci-dessus.